



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2022/40**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**OBJET : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**L'an deux mil vingt deux**

Le quinze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,**

**EXCUSÉES : Mesdames PASINI et ENON (pouvoir à Mme BOISSEAU)**

**ABSENTE : Madame DOBBELAERE.**

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22,

**Considérant** la liste des admissions en non-valeur transmise par le comptable public pour 2022, pour le budget de la Résidence autonomie Jean-Nohain,

**Considérant** l'impossibilité définitive de recouvrer les sommes impayées,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente du CCAS, et sur sa proposition,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20221215-DCCAS2022-40-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Son rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de l'impossibilité, pour le comptable public, de recouvrer les sommes détaillées dans l'état joint. Les sommes concernées s'étalent de 2002 à 2016.

**ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur la somme de 11 216,00 €.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'effacement de ces créances sont prévus au budget de la Résidence Autonomie au compte 6542 « créances éteintes ». Un mandat de paiement sera émis pour la somme de 11 216,00 € sur ce compte afin d'apurer la dette.

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et signer les documents nécessaires à cet effet.

**DIT** que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
TAVERNY, le 15 décembre 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**